

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Demande de remise gracieuse du débet prononcé à l'encontre de Madame Dominique GAUTHIER par la Cour des comptes par arrêt du 27 juin 2019

Rapporteur : Isabelle Drancy

A l'issue de l'examen de la fiabilité des comptes de la commune pour la période 2009-2013, le procureur financier de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a engagé la responsabilité de Madame Dominique GAUTHIER, comptable de la Ville, pour avoir procédé au règlement, pour le mois de janvier 2010 de la prime d'activité aux agents attributaires de cette prime.

Par jugement du 18 octobre 2017, la chambre régionale des comptes a prononcé un non-lieu. Le Procureur général près la Cour des comptes en a interjeté appel.

La Cour des comptes a par arrêt du 27 juin 2019, infirmé le jugement et constitué Madame GAUTHIER débitrice de la ville de Sceaux de la somme de 31 416,78 €, augmentée des intérêts de droit à compter du 18 novembre 2016.

La prime d'activité litigieuse est issue de la prime de fin d'année (correspondant à un 13ème mois diminué en fonction de l'absentéisme) instituée le 20 décembre 1968 par le comité des œuvres sociales (COS) de la ville de Sceaux.

Cette prime a évolué au cours du temps et a été scindée en une prime de 13ème mois versée par le COS et une prime d'activité versée par la Ville.

En application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités ont été autorisées à maintenir les primes qui avaient été créées avant la loi, à deux conditions : les collectivités doivent les verser elles-mêmes et les crédits doivent être inscrits au budget.

S'agissant de la prime de 13ème mois, son maintien a été approuvé par une délibération du 30 juin 1997 en tant qu'avantage collectivement acquis.

S'agissant de la prime d'activité, dans la mesure où elle était déjà versée par la Ville, et que les crédits étaient inscrits au budget, il n'est pas apparu nécessaire de délibérer pour acter de son maintien.

Par délibération du 11 février 2010, le conseil municipal a remis à plat l'intégralité du régime indemnitaire des agents de la Ville de Sceaux, et a intégré explicitement cette prime à l'ensemble des primes versées aux agents de la Ville.

La chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a reproché à Madame Dominique GAUTHIER, comptable jusqu'au 1er juillet 2010, d'avoir procédé au règlement de cette prime d'activité au profit des agents, par mandat n°35 du 18 janvier 2010, pour le mois de janvier 2010, pour un montant total de 31 416,78 €, en l'absence de délibération institutive.

Dans la mesure où l'instauration de cette prime est antérieure à la loi du 26 janvier 1984, et que son versement s'est poursuivi sur le fondement de l'article 111 de cette loi, le comptable pouvait procéder à son versement en l'absence de délibération.

Le versement de la prime d'activité pour le mois de janvier 2010 n'a causé aucun préjudice financier à la commune. Cette prime étant pérenne depuis son institution initiale le 20 décembre 1968.

En conséquence, aucune somme ne doit être mise à la charge de la comptable.

Par courrier en date du 4 septembre 2019, Madame Dominique GAUTHIER a informé le maire avoir sollicité du Ministre de l'Action et des Comptes publics, la remise gracieuse des sommes mises à sa charge.

Le dossier de demande en remise gracieuse devant comporter l'avis de l'assemblée délibérante, celle-ci est invitée à se prononcer sur cette demande de remise gracieuse de la somme de 31 416,78 €, augmentée des intérêts de droit à compter du 18 novembre 2016.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Dominique GAUTHIER.